

Welland (M. Railton) m'a prié de vous demander, à vous et à la Chambre, de ne pas passer à l'examen de ce bill en ce moment.

M. l'Orateur adjoint: Le débat est reporté.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

AFFAIRES URBAINES—LA PRÉVISION DES PROGRAMMES
DU MINISTÈRE, Y COMPRIS LES BUDGETS
SUPPLÉMENTAIRES A, B ET X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du département d'État chargé des Affaires urbaines pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, je veux en premier lieu faire remarquer que j'ai récemment fait reporter l'étude de cette motion. Très souvent, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) demande aux députés s'ils sont disposés à ce qu'on passe à l'examen de leurs bills et de leurs motions. Il m'apparaît un peu gênant de se faire constamment demander à la dernière minute si l'on est disposé à procéder, et je suis donc heureux de profiter de cette occasion pour exposer davantage un argument que j'ai cherché à présenter précédemment à deux reprises.

Dans cette affaire, je trouve instructif de revoir certains des arguments ou contre arguments avancés par les porte-parole du gouvernement au cours de débats précédents. Le 6 septembre, le représentant de Labelle (M. Dupras) a émis certaines vues au sujet d'une motion visant la production de documents du ministère des Affaires des anciens combattants. Puisque nous discutons aujourd'hui d'un principe identique à la question débattue à cette époque, je pense qu'il est bon de parler des deux remarques qu'il a faites—je dirais même que ce sont les deux seules remarques qu'il a faites sur la question du principe sous-jacent à l'avis de motion. Voici ce qu'il a dit:

Je ne vois pas plus d'avantages pour la General Motors of Canada Limited ou la Chrysler Canada Ltd. que pour d'autres industries qui se font concurrence et qui ont aussi avantage à garder secrets les éléments principaux de leurs projets à long terme.

Par analogie, j'en conclus que le député disait que si c'était une mauvaise affaire pour la General Motors et Chrysler de dévoiler leurs projets à long terme au public, il est mauvais pour le gouvernement canadien de donner aux députés les détails de certains projets à long terme.

Je rejette totalement cette analogie et la logique qui s'y rapporte apparemment. Le Parlement canadien n'est pas une entreprise privée, malgré les efforts déployés par certains députés pour le transformer en entreprise privée; il n'est donc pas vrai que, parce qu'il est préjudiciable pour l'entreprise privée de dévoiler ses projets au monde, il est mauvais pour le gouvernement canadien de donner plus de détails sur ces programmes aux députés qui l'appuient. Tout d'abord, le gouvernement n'est pas un objet en soi. Il n'existe qu'en vertu de la Chambre et il ne peut pas dépenser un cent si les députés ne sont pas prêts à approuver cette dépense. J'ai toujours dit que pour examiner les questions de subsides intelligemment, il est nécessaire de

Affaires urbaines—Prévisions

donner plus de renseignements aux députés qu'on le fait actuellement. Non seulement c'est un raisonnement fallacieux, mais aussi une attitude malsaine que de dire que ce qui est néfaste pour la General Motors l'est aussi pour le pays.

Voici la deuxième remarque faite par le représentant de Labelle le 6 septembre, en parlant de mes observations: que tous les députés ont le droit, ou le loisir et l'avantage, comme il a dit, de participer aux séances des divers comités où l'on examine, par exemple, le budget de tous les ministères. Il est évident que nous avons cette possibilité, cet avantage et même ce droit. Mais ma question est la suivante: Comment le mieux profiter de cette possibilité? Comment un député, quel qu'en soit le parti, peut-il le mieux profiter de cette possibilité de poser des questions intelligentes et dans l'intérêt du public sur les programmes qu'envisage le gouvernement? Il ne suffit pas de dire que les députés peuvent assister aux séances des comités s'ils le désirent. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quels sont les documents composant les vastes archives du gouvernement qu'on mettra à la disposition des députés pour leur permettre de faire efficacement leur travail, non pas simplement avec des motivations politiques comme c'est souvent le cas, mais en vue d'aboutir à des conclusions sur la sagesse intrinsèque de programmes envisagés par le gouvernement? Je suis convaincu que ces prévisions de programmes, ou une version quelconque, contribueraient pour beaucoup à fournir aux députés les renseignements nécessaires et qu'ils ne possèdent pas actuellement.

D'après le député de Labelle, les programmes à long terme des différents ministères ne sont pas annoncés et le fait qu'ils ne le soient pas ne compromet en rien les intérêts de nos concitoyens. D'après lui, les Canadiens ne perdent rien en n'étant pas au courant de ces projets à long terme. Ils ne perdent rien si on considère qu'on ne souffre pas de ce qu'on ignore. Mais c'est une philosophie dangereuse que de voir un gouvernement estimer que le public ne souffrira pas de ce qu'il ignore. Il pourrait très bien en souffrir cruellement par la suite. Il est inepte de dire que les Canadiens ne perdent rien à ignorer les projets gouvernementaux à long terme. Il incombe au Parlement de veiller à ce que le gouvernement ne prenne pas des mesures susceptibles d'avoir des répercussions néfastes. Je répète que les renseignements fournis par les prévisions de programmes peuvent beaucoup contribuer à permettre aux députés de mieux s'acquitter de ce devoir fondamental.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les gouvernements, de quelque nuance politique qu'ils soient, tendent à penser que la plupart des documents préparés par la Fonction publique sont confidentiels, à moins d'avoir été spécialement prévus pour la publication, et contiennent des renseignements interdits au commun des mortels. Aussi, lorsqu'un avis de motion est présenté à la Chambre, on nous fait la réponse, comme la chose s'est produite dans le cas de mes avis de motion, qu'il s'agit là de documents réservés à un usage interne ou de caractère confidentiel que l'on ne peut par conséquent déposer. Voilà qui met fin à notre tentative. Qui dit que ces documents sont de caractère confidentiel? C'est le gouvernement qui ne veut pas les divulguer. Nous voilà donc pris dans un cercle vicieux. Le gouvernement ne divulgue pas ces documents parce qu'il déclare qu'ils sont de caractère confidentiel, et il les dit tels parce qu'il ne veut pas les divulguer. Je soutiens que l'on ne nous a pas fourni de preuve substantielle à l'appui de l'allégation que des documents élaborés dans les services gouvernementaux ou des rapports de groupes d'é-